



■ Ville de Châteauneuf-sur-Charente
■ Membres en exercice : 27
■ Membres présents : 16
■ Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2024-03
Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGÉAU – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN – K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine BROUILLET

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT – DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 173 prévoyant que les Assemblées Délibérantes peuvent donner délégation aux Maires pour accepter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, et en dessous d'un seuil fixé par décret,
VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil de délégation à 100 € par créance pour les communes, ce seuil au niveau national, permettant de couvrir près de 80 % des dossiers d'admission en non-valeur, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers,
VU les délibérations n° 2020-80 du Conseil Municipal du 2 septembre 2020 et n° 2021-114 du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 portant délégations au Maire,

CONSIDÉRANT que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les Assemblées Délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur, cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'opposant pas à l'exercice de poursuites ultérieures,
CONSIDÉRANT que, afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'Assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite du seuil fixé par décret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR :**

- De consentir une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur au seuil fixé par décret,
- Monsieur le Maire prendra alors une décision pour admettre en non-valeur une créance et devra en rendre compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal,
- Les autres éléments des délibérations de délégations consenties au Maire restent inchangés.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.